



PLC Conseil
ce qui compte, c'est vous

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022
Syndicat des Notaires de France
11 Rue de Rome
75008 PARIS
Ce rapport contient 15 pages

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Siège social : 11 Rue de Rome
75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale du Syndicat des Notaires de France

1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat des Notaires de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat à la fin de cet exercice.

2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

5 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6 **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Beauvais, le 22 mars 2024



Lionel CHISS
Commissaire aux Comptes

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outill					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
TOTAL (I)					
Actif circulant					
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes ra					
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres					
Valeurs mobilières de placement	38 045	1 902	36 143	38 045	- 1 902
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	31 274		31 274	28 675	2 599
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	69 319	1 902	67 417	66 720	697
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	69 319	1 902	67 417	66 720	697

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	58 893	66 376	- 7 483
Excédent ou déficit de l'exercice	-7 130	-7 482	352
Situation nette (sous total)	51 763	58 893	- 7 130
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	51 763	58 893	- 7 130
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associat			
Emprunts et dettes auprès des établissements de cré			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 654	7 827	7 827
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instrument de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	15 654	7 827	7 827
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	67 417	66 720	697
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétent			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			

COMPTE DE RESULTAT

Présenté en Euros

	Exercice clos le	Exercice précédent	Variation	%
	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)		
	Total	Total	Variation	%
Produits d'exploitation				
Cotisations	2 910	4 170	- 1 260	-30.22
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services				
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation				
. Versements des fondateurs ou consommations/dot				
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et tra				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
Total des produits d'exploitation (I)	2 910	4 170	- 1 260	-30.22
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	8 138	11 652	- 3 514	-30.16
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (II)	8 138	11 652	- 3 514	-30.16
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-5 228	-7 482	2 254	-30.13
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et dépréciations et transfer				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placem				
Total des produits financiers (III)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et a	1 902		1 902	
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de pl				

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total	Variation	%
Total des charges financières (IV)	1 902		1 902	
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-1 902		- 1 902	
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-7 130	-7 482	352	-4.70
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et p				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	2 910	4 170	- 1 260	-30.22
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	10 040	11 652	- 1 612	-13.83
EXCEDENT OU DEFICIT	-7 130	-7 482	352	-4.70
Evaluation des contributions volontaires en natu				
Produits				
. Dons en nature				
. Prestations en nature				
. Bénévolats				
Total				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

Le syndicat des Notaires de France, crée en mars 1984, a pour mission l'étude et la défense des droits et intérêts, matériels et moraux des notaires employeurs.

Ses ressources comprennent les cotisations de ses adhérents.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 67 416,65 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 7 130,44 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 13/10/2023 par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

Aucun événement ayant une incidence significative sur les états financiers et leur comparabilité par rapport à l'exercice précédent n'est à mentionner sur l'exercice.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement comptable ANC n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, du règlement comptable n° 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Le Syndicat a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en EUROS.

CHANGEMENT DE METHODE

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours				
Comptes de tiers				
Comptes financiers		1 902		1 902
TOTAL		1 902		1 902

Etat des valeurs mobilières de placement

Valeurs mobilières de placement	Val. comptable	Val. à la clôture	+Value latente	-Value latente
OBLIGATIONS BNP	38 045	36 143		1 902
TOTAL	38 045	36 143		1 902

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	66 376	-7 482			58 893
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-7 482				-7 130
Dont générosité du public					
Situation nette	58 893	-7 482			51 763
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	58 893	-7 482			51 763
TOTAL dont générosité du public					

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	15 654	15 654		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	15 654	15 654		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	15 654
Dettes fiscales et sociales	
Autres dettes	
TOTAL	15 654

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

AUTRES INFORMATIONS

Tableau des Ressources

Tableau des ressources de l'année conformément au règlement CRC n°2009-10 du 31 décembre 2009, afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Ressources de l'année	
Cotisations reçues	2 910
- Reversements de cotisations	
Subventions reçues	
Autres produits d'exploitation perçus	
Produits financiers perçus	
TOTAL DES RESSOURCES	= 2 910 Euros

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 6 800 E.



PLC Conseil
ce qui compte, c'est vous

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

**Rapport spécial du commissaire aux
comptes sur les conventions
réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Syndicat des Notaires de France

11 Rue de Rome

75008 PARIS

Ce rapport contient 2 pages

SIÈGE SOCIAL : 8, rue de Sétubal - 60000 Beauvais

Tél. : 03 44 02 88 53 - Site : www.plc-conseil.fr - mail : contact@plc-conseil.fr

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Siège social : 11 Rue de Rome
75008 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale du Syndicat des Notaires de France,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

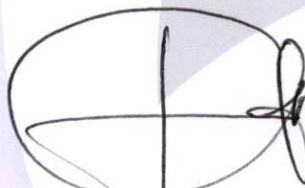
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Beauvais, le 22 mars 2024



Lionel CHISS
Commissaire aux Comptes